



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT TENU À LA
SALLE DES COMITÉS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 16 SEPTEMBRE
2026 À 19H00**

Personne(s) présente(s) :

M. Guillaume Brassard-Bérubé, Conseiller municipal substitut
M. Vincent Perron, secrétaire
Mme Isabelle Duchaine, membre
Mme Marie-Catherine Émond, membre
M. Alexandre Duplain, membre

M. Joé Thériault, conseiller technique

Personne(s) absente(s) :

M. Simon Hatem, Conseiller municipal
Mme Marie Ignaczak, présidente
Mme Christine Sauvageau, membre

Les membres dudit comité formant quorum sous la présidence de M. Guillaume Brassard-Bérubé.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal

4. Sujets

4.1 Point de discussion - Suivi du conseil

4.2 Dérogation mineure - 2026-20002 - 130, traverse-de-Laval

4.3 PIIA - Construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une bande de protection d'un secteur de forte pente - chemin des Lacs

4.4 PIIA - Construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au sol supérieure à 200 m² - 18, montée du Grand-Pic

5. Date de la prochaine réunion régulière

5.1 Date de la prochaine réunion du CCU

6. Varia

6.1 Varia



7. Clôture de la réunion

7.1 Clôture de la réunion

1.1 Ouverture de la réunion

La présidente déclare l'assemblée ouverte à 19h04.

2.1 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

3.1 Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la rencontre du 12 août 2026 a été accepté tel que rédigé.

4.1 Point de discussion - Suivi du conseil

Aucune recommandation

4.2 Dérogation mineure - 2026-20002 - 130, traverse-de-Laval

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité estime que l'argumentaire fourni par le propriétaire est basé sur des raisons possibles ou hypothétiques pour expliquer la situation. Ceux-ci prennent aussi en considération les recommandations rendus dans le passé pour des cas similaires.

Le comité consultatif recommande **le refus** de la demande de dérogation mineure 2026-20002, lot 6 494 615 concernant la régularisation de la marge de recul latérale droite du bâtiment principal à 4,69 m au lieu d'un marge minimale de 6.1 m., prévu aux normes du Règlement de règlement de zonage 09-207, le tout tel que démontré sur le plan qui a été préparé par M. Kevin Nellis a.g, en date du 17 février 2025, portant le numéro 6474 de ses minutes.

4.3 PIIA - Construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une bande de protection d'un secteur de forte pente - chemin des Lacs

Le comité consultatif recommande **le report** de la demande de permis 2026-00499, numéro de lot 1 496 620, concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée à l'intérieur d'une bande de protection d'un secteur de forte pente.

4.4 PIIA - Construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au sol supérieure à 200 m² - 18, montée du Grand-Pic

Le comité consultatif recommande **l'acceptation** de la demande de permis 2026-00548, numéro de lot 6 484 570, concernant la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une superficie au sol supérieure à 200 m².



5.1 Date de la prochaine réunion du CCU

La prochaine rencontre du CCU sera le 7 octobre 2026.

6.1 Varia

Aucune recommandation

7.1 Clôture de la réunion

Le président lève l'assemblée à 20h40.

Mme Marie Ignaczak, présidente

M. Vincent Perron, secrétaire